

Attestation relative à la capacité de réaliser les audits énergétiques prévus à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation, établie pour un diagnostiqueur immobilier DPE¹, délivrée par B2C.

*Cette attestation doit être : présentée au propriétaire ou à son mandataire lors de la visite du logement
et annexée à cet audit énergétique.*

Monsieur DUBOIS Guillaume, diagnostiqueur immobilier, certifié sous le numéro B2C 0159 par B2C – 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM², pour réaliser des diagnostics DPE, a déclaré avoir suivi une formation, depuis moins de 6 mois, du 06 au 14 mars 2023 pour réaliser les audits énergétiques prévus par l'article L. 126-28-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Cette formation a été dispensée par un organisme de formation certifié dans les conditions définies à l'article R. 6316-1 du code du travail et/ou à l'arrêté mentionné à l'article R. 271-1 du code de la construction et de l'habitation.

Cette attestation indique par conséquent que Monsieur DUBOIS Guillaume, respecte les conditions définies au d du 2° de l'article 1 du décret n° 2022-780 du 4 mai 2022 relatif à l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation, pendant une période maximale de 9 mois et au plus tard jusqu'à la date limite fixée par le décret susvisé, soit le 31 décembre 2023.

Date de prise d'effet de l'attestation : 21/03/2023

Date de fin de validité de l'attestation : 21/12/2023

Signature du responsable de l'OC :



B2C
Bureau Contrôle Certification
24 rue des Prés
67380 LINGOLSHEIM

¹ professionnel mentionné à l'article R. 271-1 du code de la construction et de l'habitation certifié pour réaliser un diagnostic de performance énergétique

² organisme certificateur accrédité par le COFRAC certification de personnes n°4-0557 portée disponible sur www.cofrac.fr.